

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2019.10.07/701

Avis du conseil communautaire sur le transfert
de nouvelles compétences « hors GEMAPI »
à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
au titre de ses compétences facultatives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

7^{ème} séance de l'année 2019

Mercredi 23 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 23 octobre, à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est réuni au siège de CAP Excellence (salle du Conseil), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 17 octobre 2019.

Présents : 29		
Président		
M. Éric	JALTON	
Vice-présidents		
M. Jacques	BANGOU	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE	4 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Suzelle	SÉVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Maguy	CÉLIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Renée-George	NABAJOH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers communautaires - Membres du bureau		
M. Fabert	MICHÉLY	
Mme Josiane	GATIBELZA	
Mme Corinne	PÉTRO	
Mme Lyliane	PIQUION	
Mme Alberta	ALBÉRI	
M. Justin	DESSOUT	
M. Michel	RINÇON	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres conseillers communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAIS	
M. Georges	BERGINA	
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO	
M. Audry	CORNANO	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
Mme Solange	LEBLANC	
M. Jocelyn	LÉRÉMON	
M. Maurice	LORQUIN	
Mme Nadiyah	SURVILLE-PÉRAFIDE	
M. Denis	BERNADOTTE	
M. William	SURDIN	

Excusés représentés : 2
<u>Vice-présidentes :</u>
Mme Claudine CHALUS-BAZILE (12 ^{ème} Vice-présidente) Procuration à M. Georges DAUBIN
Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12 ^{ème} Vice-présidente) Procuration à Mme Nadtah SURVILLE-PÉRAFIDE

Excusés non représentés : 10
<u>Vice-présidents :</u>
M. Rosan RAUZDUEL (3 ^{ème} Vice-Président)
Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6 ^{ème} Vice-Présidente)
Mme Murielle JABÈS (7 ^{ème} Vice-Présidente)
M. Georges BREDENT (8 ^{ème} Vice-Président)
M. Dominique BIRAS (11 ^{ème} Vice-Président)
<u>Conseillers communautaires - Membres du bureau :</u>
Mme Marie-Camille MOUNIEN
M. Max CÉLIGNY
<u>Autres conseillers communautaires :</u>
Mme Lise Claude AZÈDE
M. Chazy CIRANY
M. Harry DURIMEL

Absents : 9
<u>Vice-président :</u>
M. Pierre THICOT (15 ^{ème} Vice-Président)
<u>Autres conseillers communautaires :</u>
M. Jean-Luc CÉLIGNY
Mme Juliana FENGAROL
M. Daniel MARSIN
M. Alix NABAJOH
M. Jean-Charles SAGET
M. Patrick SELLIN
Mme Ketty WALPO
Mme Nadège THÉOPHILE



Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conditions de quorum étant réunies, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée.

Madame Renée-Georges NABAJOH-DELOUMEAUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et de l'article L.5211-17 relatif aux modifications des compétences des établissements publics de coopération intercommunales ;
- VU les dispositions du code de l'environnement, notamment l'article L.211-7-1-3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° listant les missions relatives au grand cycle de l'eau dans lesquelles peuvent intervenir les groupements de collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation de la métropole dite « MAPTAM » du 27 janvier 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du conseil communautaire du 23 avril 2014 portant élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du conseil au président;

Considérant le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À LA MAJORITÉ ET 1 ABSTENTION (M. Maurice LORQUIN) :

ARTICLE 1- De proposer à ses communes membres le transfert des nouvelles compétences hors GEMAPI suivantes, au titre de ses compétences facultatives :

- ✓ La réalisation de toutes actions ou étude permettant d'améliorer et de capitaliser la connaissance sur les risques d'inondation ;
- ✓ L'animation et la concertation dans le domaine de la prévention du risque d'inondation et des milieux aquatiques sur tous les bassins ou portions de bassins hydrographiques situés sur le périmètre de la communauté d'agglomération, notamment l'animation et le portage du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention et complet et la stratégie locale des risques d'inondation (SLGRI).



ARTICLE 2- De transmettre la présente délibération aux communes membres de la Communauté d'Agglomération afin que ces dernières se prononcent sur le transfert de ces nouvelles compétences.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président et le directeur général de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Madame le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville du Gosier, à Monsieur le maire de la ville Sainte-Anne, à Madame le maire de la ville de Le Moule, à Monsieur le maire de la ville de Morne-à-L'Eau, aux conseillers communautaires ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 05 NOV. 2019

Le Président



Éric JALTON

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 05 NOV. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 06 NOV. 2019
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 06 NOV. 2019
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 06 NOV. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le Maire du Gosier, le 06 NOV. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de Sainte-Anne, le 06 NOV. 2019
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville du Moule, le 06 NOV. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Morne-à-L'Eau, le 06 NOV. 2019
- Délibération transmise aux conseillers communautaires, le 06 NOV. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 06 NOV. 2019

ccuse de reception - Ministere de l'interieur

71-200018653-20191023-20191007701-DE

ccusé certifié exécutoire

réception par le préfet : 05/11/2019

affichage : 05/11/2019

sur l'autorité compétente par
légation 971-200018653-20191023-20191007701-D

